PETIT - CANAL Carrefour de l'Mustaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 16 novembre 2023

N° de la délibération : BM/EC/2023/11-09-91

Objet: SUBVENTIONS COOPERATIVES COMPLEMENTAIRES 2023-2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Absents : 05 Délégations : 03

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le neuf novembre 2023.

Etaient présents (21): M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Annie-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

<u>Délégations (03)</u>: Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN.

Étaient absents (05): Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Marielle PLUMASSEAU

Quorum: réalisé

DELIBERATION BM/EC/2023/11-09-91

SUBVENTIONS COOPERATIVES COMPLEMENTAIRES 2023-2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant, que la ville de PETIT-CANAL souhaite renforcer son accompagnement auprès des écoles de son territoire.

Considérant que les crédits ouverts sont inscrits au budget 2023,

Qui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de valider les subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous ;

| | Montant de la subvention coopérative au titre de l'année 2023-2024 |
|---|---|
| Coopérative Ecole du BOURG | 2 169 € |
| Coopérative Ecole Adolphine BOREL (Bazin) | 1 288 € |
| Coopérative Ecole Félicité COLINE (Les Mangles) | 1 295 € |
| Coopérative Ecole de SAINTE- GENEVIEVE (Gros Cap) | 1 000 € |

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 16 novembre 2023 Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21): M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Orneila KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Annie-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (03): Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET, ép. DEFY-DRAGIN.

Pour expédition conforme

971-219711199-20231116-BMEC2023110991-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023 Publication: 11/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Marielle PLUMASSEAU

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de

la transmission en Préfecture :

et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.